

PRÉFET DES HAUTES-ALPES

Direction Départementale des Territoires
Service de l'Aménagement Sostenable

Gap, le 5 juillet 2016

Arrêté n° 2016-187-2

Approbation du Plan de Prévention des Risques Naturels prévisibles de la commune des Vigneaux

**Le préfet des Hautes-Alpes
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- VU le code de l'environnement et notamment les articles L562-1 à L562-9 et R562-1 à R562-9;
- VU les articles L151-43, L151-1 et suivants, R153-1 et suivants et R151-51 à R151-53 du code de l'urbanisme;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2009-190-25 du 9 juillet 2009 prescrivant l'établissement du Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles de la commune des Vigneaux;
- VU l'absence d'avis du Centre Régional de la Propriété Forestière;
- VU l'avis de la Chambre d'Agriculture des Haute-Alpes en date du 3 septembre 2012;
- VU l'arrêté préfectoral n°2013-303-0001 du 30 octobre 2013 prescrivant la mise en enquête publique du Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles de la commune des Vigneaux, laquelle enquête publique s'est déroulée du 23 décembre 2013 au 23 janvier 2014;
- VU l'avis favorable du commissaire-enquêteur en date du 24 février 2014 ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Philippe COURT en qualité de préfet des Hautes-Alpes,
- VU les pièces du dossier transmises par M. le Directeur Départemental des Territoires;
- SUR** proposition du Directeur des services du cabinet de la Préfecture Hautes Alpes :

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} :

Est approuvé, tel qu'il est annexé au présent arrêté, le Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) prévisibles de la commune des Vigneaux.

ARTICLE 2 :

Le dossier de P.P.R.N. comprend :

- Un rapport de présentation,
- Trois documents graphiques, dont la carte de zonage réglementaire,
- Un règlement.

ARTICLE 3:

Ce dossier est tenu à la disposition du public tous les jours ouvrables et aux heures habituelles d'ouverture des bureaux :

- 1 – à la mairie des Vigneaux,
- 2 – à la Préfecture des Hautes-Alpes, à Gap
- 3 – à la Sous-Préfecture, à Briançon
- 4 – à la communauté des communes du Pays des Ecrins

ARTICLE 4:

Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture des Hautes-Alpes et mention en sera faite en caractères apparents dans le journal ci-après désigné : le Dauphiné Libéré (édition des Hautes-Alpes).

ARTICLE 5:

Copie du présent arrêté sera affichée à la mairie des Vigneaux, au siège de la communauté des communes du Pays des Ecrins, dans les panneaux d'affichage officiels, pendant un mois au minimum. Cette mesure de publicité sera justifiée par un certificat du maire des Vigneaux, du Président de la communauté des communes du Pays des Ecrins, adressés à la préfecture.

ARTICLE 6:

Le Plan de Prévention des Risques approuvé vaut servitude d'utilité publique et sera à ce titre annexé au Plan Local d'Urbanisme dans un délai de trois mois conformément aux articles L151-43, L153-60, R153-18 et R151-53 du Code de l'Urbanisme.

ARTICLE 7:

Tout recours gracieux contre le présent arrêté doit parvenir en Préfecture des Hautes-Alpes dans un délai de deux mois à compter de la dernière des parutions citées à l'article 4.

Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au tribunal administratif de MARSEILLE dans un délai de deux mois à compter de la dernière des parutions citées à l'article 4.

ARTICLE 8:

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- 1 – M le Maire de la commune des Vigneaux,
- 2 – Mme. la Sous-Préfète de Briançon
- 3 – M. le Directeur Départemental des Territoires,
- 4 – M. le Chef du Service de Restauration des Terrains de Montagne
- 5 – M. le Chef du Service Interministériel de Défense et de Protection Civile.

ARTICLE 9:

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture, Monsieur le Directeur des Services du Cabinet, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires, Monsieur le Maire de la commune des Vigneaux, Monsieur Président de la communauté des communes du Pays des Ecrins, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le préfet,

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général
de la préfecture des Hautes-Alpes

Yves HOCDE